



24ème Rallye Régional de Meuse 2ème Rallye Régional de Meuse V.H.C

20 et 21 Avril 2013



ASA 55

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

24^{ème} RALLYE REGIONAL DE MEUSE

ORGANISATION ASA 55

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : **Lundi 04 mars 2013**

Ouverture des engagements : **Lundi 04 mars 2013**

Clôture des engagements : **Lundi 8 Avril 2013 minuit**

Parution du Road Book : **Samedi 20 avril 2013**

Date et heures de reconnaissances : **Samedi 20 avril 2013 de 8h00 à 18h30**

Vérification des documents et des voitures : **Samedi 20 avril 2013 de 14h00 à 19h00**

Heure de mise en place du parc de départ : **Samedi 20 avril 2013 à 14h00** à la Piscine de Commercy, avenue des Tilleuls.

1^{ère} réunion des commissaires sportifs : **Samedi 20 avril 2013 à 18h00**

Publication des équipages admis au départ : **Samedi 20 avril 2013 à 19h45**

Publication des heures et ordre des départs : **Samedi 20 avril 2013 à 19h45**

Départ de Commercy : **Dimanche 21 avril 2013 à 8h15**

Arrivée du rallye : **Dimanche 21 avril à 15h03**

Publication des résultats provisoires : **Dimanche 21 avril 2013, 30'** après l'arrivée du dernier équipage au parc fermé.

Publication des résultats du rallye : **Dimanche 21 avril 2013** à l'issue du délai de réclamation.

Remise des prix : **Dimanche 21 avril 2013 à 18 heures** (Collège des Tilleuls à Commercy)

Article 1 P. ORGANISATION :

L'Association Sportive Automobile 55 organise les 20 et 21 avril 2013 en qualité d'organisateur administratif et technique le **24^{ème} rallye régional de Meuse**.

Le présent règlement a reçu le visa du Comité Régional du Sport Automobile Lorraine Alsace n° 7 en date du **18/02/2013** et le permis d'organisation de la FFSA numéro **R117** en date du **17/03/2013**

Comité d'organisation

Président : JANNY Guy

Membres : MOREL Stéphane – HUMBERT Jean Claude – PEUREUX Odile – GUILLOT Marion

Secrétariat du Rallye : ST CHRISTOPHE AUTOMOBILES – Route de Reims – 55000 FAINS VEEL

Téléphone : 06.83.89.80.41 ou 06.75.65.78.36

Fax : 03.29.79.68.77

Permanence du Rallye : Garage MD 10, 136 rue du 155e RI - 55200 Commercy

Téléphone : 03.29.91.57.14

Lieu, date, horaires : 20 et 21 avril 2013 à Commercy

Organisation Technique

Nom : ASA 55

Adresse : ST CHRISTOPHE AUTOMOBILES – Route de Reims – 55000 FAINS VEEL

1.1 P. OFFICIELS :

Président des Commissaires Sportifs :	COTTET Patrice licence 8012/0305
Membres :	COMDAMIN Claude licence 122813/0314 GERARDIN Didier licence 19652/0308
Directeur de Course :	BIDAL Jean-Charles licence 1625/0305
Directeur de Course Adjoint :	FOSTIER Patrick licence 1362/0201
Adjoint à la Direction de Course :	MADELEINNE Patrick 4249/1413
Adjoint à la Direction de Course :	CAIZERGUES Gérard licence 1275/0304
Directeur ES 1 :	OLIVAIN Jacky licence 3272/0204
Adjoint :	CLAUDE Gilbert licence 30132/0308
Directeur ES 2 :	JOVE Patrick licence 128187/0203
Adjoint :	SCHWALLER Manuela licence 148486/0307
Médecin Chef :	
Chargé des rel. avec les concurrents :	BUSSEREAU Bernard licence 1503/0306
Commissaires Techniques :	
Responsable :	PROTOIS Gérard licence 1906/0321 GRANDPIERRE Gilbert licence 10151/0302 LORRAIN Michel licence 105082/0304 PERROT Christian licence 12848/0308
Responsable de la sécurité :	JANNY Guy licence 17573/0302
Véhicule tricolore :	MADER Franck licence 187564/0323
Véhicule damier :	HUMBERT Jean Claude licence 21139/0302

1.2 P. ELIGIBILITE :

Le 24^{ème} rallye régional de Meuse compte :

- pour la Coupe de France des Rallyes 2013 coefficient 2
- pour le Championnat du Comité Régional du Sport Automobile Lorraine- Alsace.

1.3 P. VERIFICATIONS :

Administratives : Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Licence FFSA 2013
- Permis de conduire (Sauf Copilote Junior)
- Dans le cas d'une voiture prêtée ou louée, attestation du propriétaire de la voiture engagée autorisant la dite voiture en compétition devra être présentée.
- **Les vérifications finales seront effectuées :** Garage MD 10, 136 rue du 155^e RI - 55200 Commercy
- **Taux horaire de la main d'œuvre : 60 €.**

Techniques : Les concurrents devront présenter leurs voitures à l'heure fixée par l'organisateur et être en possession de leurs fiches d'homologation et du passeport technique.

Les vérifications administratives auront lieu le Samedi 20 avril 2013 de 14h00 à 18h45.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 20 avril 2013 de 14h15 à 19 h00 au Garage MD 10, 136 rue du 155^e RI - 55200 Commercy

ARTICLE 2P. ASSURANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES :

3.1P. Demande d'engagement – inscriptions

Toute personne qui désire participer au 24^{ème} rallye régional de Meuse doit adresser au secrétariat du Rallye jusqu'au lundi 08 avril 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci jointe et dûment complétée à l'adresse ci-dessous :
ASA 55 ST CHRISTOPHE AUTOMOBILES – Route de Reims – 55000 FAINS VEEL

3.2P. Le nombre d'engagés est fixé à 120 voitures maximum.

Si à la date du 13 avril 2013 le nombre d'engagés était inférieur à 50, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye et d'en avvertir les concurrents.

3.3P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité des organisateurs : 290 Euros
- Sans la publicité des organisateurs : 580 Euros

3.4P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et pièces justificatives : licences, permis et passeport technique.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS :

4.1P. VOITURES AUTORISEES

(Selon article 4.1 du règlement standard des Rallyes 2013)

4.2P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée à une voiture par équipage.

4.3P. Limitation des changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5P. PUBLICITE :

La publicité collective obligatoire sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES :

6.1P. DESCRIPTION

Le 24^{ème} Rallye Régional de Meuse représente un parcours de 156,900 kms.

Il est divisé en 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38,700 kms.

ES 1-3-5 VAUX LA PETITE – ST AUBIN : 6,700 kms

ES 2-4-6 CHONVILLE – MALAUMONT : 6,2 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.3P. Les reconnaissances auront lieu uniquement le samedi 20 avril 2013 de 08h00 à 18h30. Des contrôles seront effectués. Pendant toute la durée du rallye y compris les reconnaissances, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE :

7.1P. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.1.1.9P Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route : Gilet Jaune

Chef de poste : Chasuble Chef de Poste

ARTICLE 8P. : REGLEMENTATION APPEL :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT :

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX :

Les prix sont cumulables et distribuée comme suit :

Scratch

- 1^{er} 300 Euros
- 2^{ème} 200 Euros
- 3^{ème} 100 Euros

Classe

- 1^{er} 290 Euros (si moins de 3 partants 50% du montant)
- 2^{ème} 145 Euros (si plus de 5 partants)
- 3^{ème} 75 Euros (si plus de 10 partants)
- 4^{ème} 40 Euros (si plus de 15 partants)

1^{er} équipage féminin 170 Euros si plus de deux équipages 100% féminin.

Plusieurs commissaires seront récompensés par tirage au sort.

La remise des prix aura lieu le dimanche 21 avril 2013 au collège des Tilleuls à Commercy à partir de 18h00.

REGLEMENT PARTICULIER

2^{ème} RALLYE REGIONAL DE MEUSE VHC 20 et 21 Avril 2013

Le 2^{ème} RALLYE REGIONAL DE MEUSE des VEHICULES HISTORIQUES de COMPETITION reprend l'intégralité de la réglementation du 24^{ème} RALLYE REGIONAL DE MEUSE à l'exception des articles précisés dans le présent règlement particulier.
(Pour les articles communs aux 2 rallyes se reporter aux pages précédentes).

PROGRAMME - HORAIRES

Idem 24^{ème} Rallye Régional de Meuse :

Vérifications administratives : **Samedi 31 Mars 2013 de 14h00 à 18h45 Garage MD 10
136, rue du 155e RI - 55200 Commercy**

Vérifications techniques : Samedi 20 avril 2013 de 14h15 à 19h00 Garage MD 10
136, rue du 155e RI - 55200 Commercy

Heure de mise en place du parc de départ Samedi 20 avril 2013 à partir de 19h00 Piscine de Commercy, avenue des Tilleuls.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Samedi 20 avril 2013 à 18h00

Publication de la liste des équipages admis au départ : Samedi 20 avril 2013 à 19h30.

Publication des heures et ordre des départs : **Samedi 20 avril 2013 à 19h30.**

Départ de : Commercy **Dimanche 21 Avril 2013 à 8h15.**

Arrivée rallye VHC : **Dimanche 21 avril à 15h03**

Publication du classement provisoire : 30' après l'arrivée du dernier équipage au parc fermé.

Remise des prix : Collège des Tilleuls - Rue des Tilleuls – 55200 COMMERCY.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile "55" organise les 20 et 21 avril 2013 en qualité d'organisateur administratif et technique le 2^{ème} rallye régional de Meuse V.H.C.

Le présent règlement a reçu le visa du Comité Régional du Sport Automobile Lorraine Alsace n°en date du.../.../2013 et le permis d'organisation de la FFSA numéro en date du .../.../2013

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Président :

COTTET Patrice licence 8012/0305

Membres :

CONDAMIN Claude licence 122813/0314

GERARDIN Didier licence 19652/0308

Directeur de Course :

BIDAL Jean-Charles licence 1625/0305

Commissaire Technique responsable :

PERROT Christian licence 12848/0308

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : BUSSEREAU Bernard licence 1503/0306

1.2P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le Samedi 20 avril 2013 de 14h00 à 18h45

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 20 avril 2013 de 14h15 à 19h00

Garage MD 10

136, rue du 155e RI - 55200 Commercy

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} rallye régional de Meuse VHC doit adresser au secrétariat du Rallye jusqu'au lundi 08 avril 2013 minuit (cachet de la poste faisant foi) la demande

d'engagement ci jointe et dûment complétée à l'adresse ci-dessous :

ASA "55" ST CHRISTOPHE AUTOMOBILES – Route de Reims – 55000 FAINS VEEL

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum (rallyes VHC et Modernes compris)

toutefois ce nombre pourra évoluer en fonction du nombre de partants dans le rallye National.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **250 €**

- sans la publicité facultative des organisateurs : **500 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est **accompagnée du montant des droits d'engagement.**

4.1P. VOITURE AUTORISEES

Périodes E à J1 (1981 à 1985)

et les véhicules de catégorie "classic de compétition" suivant réglementation technique FFSA -8 catégories.

IMPORTANT : L'utilisation du système Hans est obligatoire pour toutes les voitures à compter de la période I.

ARTICLE 5P.PUBLICITE

La publicité collective obligatoire sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

(Idem 24^{ème} rallye régional de Meuse)

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 2ème rallye régional de Meuse VHC représente un parcours de **156,900 km**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **38,700 km**.

Les épreuves spéciales sont : ES 1 - 3 - 5 « VAUX LA PETITE – ST AUBIN » 6,700 km.

ES 2 - 4 - 6 « CHONVILLE – MALAUMONT » 6,200 km.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. Ordre de départ

Le départ sera donné devant le 24^{ème} Rallye Régional de Meuse.

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi : Un classement général

Un classement pour les catégories 1 et 1S confondus

Un classement pour les catégories 2 et 2S confondus

Un classement pour les catégories 3 et 3S confondus

Un classement J1

Un classement "classic de compétition " distinct du classement des VHC hors scratch.

Un classement à l'indice de performance.

ARTICLE 9P. PRIX

Prix en espèces : NON APPLICABLE

Coupes : une coupe sera remise à chaque équipage classé.